

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2024  
N°3/2024



Date de Convocation Publique	:	09/01/2024
Date d’Affichage	:	09/01/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	10
Nombre de Conseillers Votants	:	10

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le dix-sept janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

*Etaient présents* : Mme SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. LAGIER Jean-Michel, MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, JOURDE Frédéric, MATHIEU Guillaume

M GIROUX Sébastien a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque le budget primitif n’est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’article L.1612-1 du CGCT précise : <<...jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette....>>

Pour la commune, le montant maximum autorisé est  $288\ 165.98 \times 25\ \% = 72\ 041.50\ \text{€}$

Jusqu’à l’adoption du budget primitif 2024, le conseil municipal autorise Madame le Maire, à liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de **72 041.50 €** répartis comme suit :

Compte 21316 : 30 000 €

Compte 21351 : 25 000 €

Le Maire : Isabelle SEON

